

Assemblées
SB/CR/FB

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin, à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune d'Issy-les-Moulineaux proclamés élus à la suite des opérations électorales du dimanche 22 mars 2026, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par écrit à leur domicile et par voie électronique le mercredi 10 juin 2026 par le Premier Maire-Adjoint, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2122-4 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEFEVRE Thierry	LIADZE Fabienne
KNUSMANN Philippe	VERGNON Fanny
GUILCHER Ludovic	BONNIER Tiphaine
LEVY Alain	LETOURNEL Edith
KHANDJIAN Arthur	PITROU Nathalie
DAOULAS David	SZABO Claire
BERANGER Etienne	SIMILOWSKI Kathy
RIGONI Olivier	MILLAN Caroline
ROSET Jean-Luc	GUICHARD Claire
BERNADET Nicole	ECAROT Marie
GIACOMETTI Dominique	COSSERAT Laurent
ROUSSEL Thibaut	LE BERRE Marie-Hélène
LEBLANC Martial	TRIDERA Florent
BEN-SADOK Paule	PECH Rodolphe
DILLY Frank	LEGRAND Corinne
DORANGE Louis	METAYER Fabrice
LAKE-LOPEZ Sabine	BENSUSSAN Constance
LEVY Guillaume	THIBAUT Anne-Sophie
LONCHAMPT Valérie	AUFFRET Patrick
PIEUCHOT Laurent	BRIAND Françoise
LANOË Solène	MOREL Mathieu
SCHENBERG Grégoire	BALCAEN Colombine
VESSIERE Martine	PONS Josy
LAPAZ Catherine	BART Jean-Baptiste
DE LA BROSSE Henri	

La séance a été ouverte par Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint, conformément aux règles de suppléance, suite au décès de Monsieur André SANTINI, Maire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, survenu le 1^{er} juin 2026. Il a procédé à l'appel nominal et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales était remplie. Il a procédé à l'installation dans ses fonctions de conseillère municipale, Madame Valérie LONCHAMPT, suppléante sur la liste « Ensemble pour Issy », conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Madame Colombine BALCAEN, benjamine, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Publication par affichage : le

M. LEFÈVRE.- "Mesdames, Messieurs, il est 18 heures 30, donc il est temps d'ouvrir notre séance.

Je salue d'abord l'assistance, qui est venue très nombreuse pour, semble-t-il, un évènement particulier. Je salue les Isséens et les Isséennes présents. Je salue, bien sûr, mes chers collègues.

En application des dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales et en ma qualité de 1^{er} Maire-Adjoint, conformément aux règles de suppléance que j'assume depuis le 1^{er} juin dernier, je déclare la séance ouverte.

Je demande à notre Directeur Général des Services de bien vouloir procéder à l'appel nominal."

Appel nominal

M. BIZOT.- "Le quorum est atteint, Monsieur le Président."

M. LEFÈVRE.- "Merci bien. Le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer."

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

M. LEFÈVRE.- "À la suite du décès de Monsieur André SANTINI, Madame Valérie LONCHAMPT, suppléante sur la liste « *Ensemble pour Issy* », est devenue conseillère municipale de la Ville, conformément à l'article L. 270 du Code électoral. Madame Valérie LONCHAMPT est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Nous lui souhaitons la bienvenue au nom du Conseil municipal et je lui souhaite personnellement plein succès dans les missions qui lui seront confiées. Bravo !"

(Applaudissements.)

M. LEFÈVRE.- "Valérie, voulez-vous dire un mot ?"

Mme LONCHAMPT.- "Merci à tous.

Mesdames et Messieurs les Maires-Adjoints, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, c'est avec émotion et humilité que je prends la parole pour la première fois au Conseil municipal.

Je vais me permettre de dire quelques mots sur Monsieur le Maire.

Monsieur André SANTINI fut un bâtisseur visionnaire, un homme de terrain. Il a marqué notre vie. Notre rencontre reste pour moi un moment fort, une conversation profonde, sincère et porteuse d'une vision commune. Son attachement à Issy m'a confirmé que l'engagement local est le plus beau des combats.

Je vis à Issy depuis six ans. Je connais cette Ville depuis que je suis adolescente. C'est ici que j'ai choisi de m'installer avec mes filles. Monsieur André SANTINI me lègue un héritage précieux : concilier bien-vivre et développement économique. Aujourd'hui, dans cette circonstance si particulière, sachez que c'est avec un profond sentiment de devoir que je rejoins cette équipe pour agir aux côtés de mes collègues et relever les défis qui nous attendent. Vous pouvez compter sur moi pour continuer d'insuffler l'audace et la créativité de Monsieur André SANTINI au service des Isséens.

Je vous remercie."

(Applaudissements.)

M. LEFÈVRE.- "Mes chers collègues, ce Conseil municipal extraordinaire revêt, bien évidemment, une dimension toute particulière. Il est empreint d'une très forte émotion. Ce soir, nous ressentons avec une immense peine l'absence de Monsieur André SANTINI, qui nous a quittés le lundi 1^{er} juin.

Monsieur André SANTINI, notre Maire, nous manque terriblement. Il manque au personnel de la Mairie, à ce Conseil et à ses collègues de notre majorité municipale, dont il était le chef écouté et respecté.

Il me manque, mais il manque surtout à l'ensemble des Isséens, qu'il aura servi pendant 46 ans, avec une passion et un dévouement exemplaire qui méritent, de notre part à tous, une considération et une reconnaissance éternelles.

Monsieur André SANTINI aura présidé ce Conseil durant presque cinq décennies, avec engagement, intelligence, pertinence, sérieux, mais également avec un humour et un certain goût de la provocation que nous lui connaissions tous. Il ne présidera jamais plus cette instance suprême de notre vie locale.

Il n'habitera plus de sa présence chaleureuse et charismatique cette salle, dont il a supervisé la création en 1994 et pour laquelle il avait un attachement particulier. Il demeurera toutefois dans nos pensées à chacun de nos Conseils.

En effet, pour Monsieur André SANTINI, cette salle Multimédia était la scène de notre vie démocratique, rythmée notamment par nos Conseils municipaux, mais aussi de notre vie culturelle et sociale, avec des cycles de conférences, comme, par exemple, *Les Entretiens d'Issy*. Mais elle constituait aussi une illustration de l'esprit de notre Ville, un témoignage de sa volonté constante de faire de notre commune une Ville entreprenante, novatrice, pionnière, sans cesse à la pointe de la modernité.

L'histoire est connue, mais elle mérite d'être rappelée. Quand Monsieur André SANTINI est entré en fonction pour la première fois, en 1980, Issy-les-Moulineaux était une île au passé industriel, morne, loin d'exploiter l'immense potentiel qui était le sien. Conscient de ce potentiel et mesurant l'ampleur de sa tâche de Maire, Monsieur André SANTINI a mis sa vision et sa volonté au service d'un nouvel Issy-les-Moulineaux.

Armé de son énergie et de son optimisme à toute épreuve, il se fixe pour objectif de transformer notre commune, qui devient rapidement une Ville dynamique et attractive. Usant de sa capacité à convaincre et à rallier ses interlocuteurs à ses projets, il attire à Issy-les-Moulineaux de très nombreuses entreprises ainsi que des investisseurs pour relancer la croissance économique.

Il insuffle aussi une nouvelle culture de développement, fondée sur l'innovation et sur l'expérimentation. C'est ainsi qu'Issy-les-Moulineaux devient la première ville de France à se doter d'un site Internet en 1996. À l'époque, il s'agissait d'un pari sur l'avenir. Un pari couronné de succès, donnant l'image d'une cité moderne, innovante, permettant d'embrasser la révolution de l'intelligence artificielle dès 2023.

Toutefois, pour Monsieur André SANTINI, attirer les entreprises à Issy-les-Moulineaux était d'abord un moyen de créer un cercle vertueux à la portée générale dont les bénéfices se déploieraient dans tous les domaines de la vie publique et dans tous les aspects de la vie des Isséens. C'est là un point essentiel.

Monsieur André SANTINI a toujours pensé et agi selon l'intérêt d'Issy-les-Moulineaux et de ses habitants. Dès son premier mandat, il eut l'ambition de faire d'Issy-les-Moulineaux ce que l'on appelle aujourd'hui « *une Ville du quart d'heure* », selon le concept de l'urbaniste Carlos Moreno. Ce concept présentait beaucoup d'intérêt à ses yeux. Pour lui, il intellectualisait la promesse – la concrétisation, même – d'une société meilleure, d'une société vraiment humaniste dans laquelle tous les individus, quelle que soit leur origine géographique ou sociale, pourraient s'épanouir et vivre en harmonie avec leurs concitoyens.

Monsieur André SANTINI était un idéaliste, mais un idéaliste pragmatique, ayant le sens de l'action et le goût du résultat. C'est pourquoi, pour mettre en œuvre sa politique ambitieuse, il développa des services publics complets et d'excellence, reconnus comme tels par les enquêtes d'opinion et surtout par les habitants.

Quarante-six ans après l'entrée en fonction de Monsieur André SANTINI en tant que Maire d'Issy-les-Moulineaux, le résultat de sa politique municipale est éclatant.

Issy-les-Moulineaux, qui constitue aujourd'hui l'un des principaux pôles d'activités tertiaires en France, accueille les sièges sociaux de nombreuses entreprises prestigieuses : Capgemini, Microsoft, Orange, Transdev, Canal+, Arte, RFI/France 24, Coca-Cola, Groupe Rocher, Nestlé et tant d'autres.

La Ville compte plusieurs écoquartiers (Bords de Seine, Fort d'Issy, Cœur de Ville), des infrastructures éducatives, sportives et culturelles exceptionnelles, un réseau associatif particulièrement dense, de nombreux espaces verts et, bien sûr, un réseau de transports hors du commun, qui sera bientôt encore renforcé par l'ouverture des deux gares du Grand Paris Express.

Issy-les-Moulineaux rayonne aussi au-delà de nos frontières, notamment au travers de ses jumelages et partenariats avec pas moins de 13 villes étrangères, dont de nombreuses villes asiatiques comptant, pour certaines d'entre elles, plusieurs millions d'habitants.

Enfin, Issy-les-Moulineaux parraine quatre unités militaires, ce qui constitue une exception pour une commune française et marque notre attachement profond, tout particulier, au lien entre armée et nation.

Mais l'héritage de Monsieur André SANTINI n'est pas seulement matériel. Il nous laisse un message très fort de politique locale dont les valeurs cardinales sont l'audace, l'écoute et l'exigence.

L'audace est ce qui porte vers les sommets, ce qui donne de l'énergie, ce qui stimule. Sans audace, il ne peut y avoir de politique municipale ambitieuse et créative.

L'écoute est ce qui nous rattache à nos concitoyens. Monsieur André SANTINI considérerait qu'un bon Maire doit aller à la rencontre de ses administrés, et Dieu sait s'il l'a fait, les écouter, prendre le temps de l'échange, s'intéresser à tous et s'enquérir des demandes et souhaits. C'est ce qu'il n'a cessé de faire durant toutes ces années. Maire en mouvement, André était par excellence un élu de terrain, accessible, proche de ses administrés. Il connaissait d'ailleurs bien la plupart d'entre eux.

Enfin, l'exigence, qui est essentielle pour garantir la qualité de nos services publics et de notre politique municipale. Sans exigence, il ne peut exister de services publics fiables ni de politique publique efficace. L'exigence, qu'il s'imposait à lui-même avant de la demander aux autres, est une discipline collective à laquelle nous sommes tous tenus.

Avant de conclure, il me tient à cœur de mettre en lumière une réalité incontestable : l'immense et inaltérable popularité de Monsieur André SANTINI auprès des Isséens. Une popularité qui ne s'est jamais démentie d'élection en élection, le Maire ayant toujours été largement réélu par les Isséens. Et une popularité qui s'est encore vérifiée récemment, lors de ses obsèques, auxquelles ont assisté de très nombreux Isséens et personnalités. Cette popularité – je dirais même cet amour – témoigne d'un lien de confiance qu'André SANTINI a su tisser à force de travail et de patience.

En définitive, le bilan municipal de Monsieur André SANTINI n'appelle que de la considération et – disons-le – de l'admiration. L'homme nous a quittés, mais son œuvre perdurera et soyez bien assurés que nous nous attacherons à la faire fructifier au bénéfice de tous les Isséens.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, en hommage à notre Maire Monsieur André SANTINI, je vous invite à vous lever et observer une minute de silence."

(Minute de silence.)

M. LEFÈVRE. - "Je vous remercie."

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LEFÈVRE. - "Il nous revient désormais de désigner un secrétaire de séance.

J'invite tous les membres de ce Conseil municipal à désigner comme secrétaire de séance la benjamine du Conseil municipal, Madame Colombine BALCAEN, appartenant à la liste « *Issy écologique et sociale* »."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Colombine BALCAEN est désignée secrétaire de séance.

M. LEFÈVRE. - "Bravo ! Désignée à l'unanimité. Voilà une belle élection !"

(Applaudissements.)

Désignation des assesseurs pour les opérations électorales

M. LEFÈVRE. - "Préalablement à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, j'invite les membres du Conseil municipal à désigner trois assesseurs représentant chacune des listes.

Sont candidats :

- Marie-Hélène LE BERRE pour la liste « Ensemble pour Issy » ;
- Mathieu MOREL pour la liste « Issy écologique et sociale » ;
- Henri DE LA BROSSE pour la liste « Vivre Issy pleinement ».

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène LE BERRE, Mathieu MOREL et Henri DE LA BROSSE sont désignés assesseurs pour les opérations électorales.

M. LEFÈVRE.- "Désignés à l'unanimité. Bravo !"

(Applaudissements.)

M. LEFÈVRE.- "Donc, on vous appellera le moment venu, bien sûr, autour de l'urne."

Information quant à la présence d'un commissaire de justice

M. LEFÈVRE.- "Je vous informe que Maître BLANCHET, commissaire de justice à Paris 14^{ème}, figure parmi l'assistance. Je lui demande de bien vouloir se signaler.

S'il vous plaît, Maître BLANCHET. Merci. Et merci de bien vouloir vous associer à notre séance."

1. ELECTION DU MAIRE 1^{er} tour de scrutin.

Sous la Présidence du doyen d'âge :

M. LEFÈVRE.- "Pour l'élection du Maire, le plus âgé des membres préside le Conseil municipal en tant que doyen d'âge. Nicole BERNADET est donc appelée à présider l'élection du Maire.

Je passe le témoin à ma chère amie Nicole."

Mme BERNADET.- "Merci.

Je vais maintenant vous lire les instructions relatives à l'élection du Maire.

Je dois donner lecture de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

« Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. [...] »

Et de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Comme le rend possible une jurisprudence du Conseil d'État, l'élection du Maire ne fera l'objet d'aucun débat. Qui souhaite se porter candidat à la fonction de Maire ? Merci de lever la main."

M. GUILCHER.- "Madame la Doyenne, je voudrais, au nom de la majorité municipale, proposer – s'il en est d'accord, bien sûr – la candidature de Thierry LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "J'en suis d'accord, mon cher collègue."

Mme BERNADET.- "Y a-t-il d'autres candidats ?"

M. KHANDJIAN.- "Madame la Présidente, je propose ma candidature."

Mme BERNADET.- "Je le note. Et je crois que Monsieur PIEUCHOT aussi."

M. PIEUCHOT.- "Oui. Merci, Madame la Présidente.

Au nom de la liste « Issy écologique et sociale », je propose la candidature de Mathieu MOREL."

Mme BERNADET.- "Merci."

M. MOREL.- "Merci, cher camarade. J'accepte cette candidature."

Mme BERNADET.- "Pas d'autre candidat ou candidate ? (*Non.*)

Des bulletins de vote vous seront distribués et des enveloppes sont à disposition sur votre pupitre.

Je vous précise que chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra prendre l'ensemble des bulletins disposés sur son pupitre, se diriger vers l'isoloir pour faire son choix, puis aller à l'urne pour y déposer son bulletin de vote. Je déclare le scrutin ouvert."

M. PIEUCHOT.- "Excusez-moi, Madame la Présidente.

Ce n'est pas une question de débat, mais nous sommes dans un moment tout à fait exceptionnel. Il y a plusieurs candidats et j'aurais bien aimé avoir une petite présentation de chacun d'eux."

M. LEFÈVRE.- "Non, ce n'est pas prévu par les textes, cher collègue.

Il y a simplement un sujet avec Monsieur MOREL. Il a été désigné assesseur, mais il ne peut pas être candidat et assesseur en même temps. Il faut choisir : candidat ou assesseur."

M. MOREL.- "Je choisis d'être candidat."

M. LEFÈVRE.- "Très bien. Nous rendons hommage à votre sagacité.

Donc, un autre candidat souhaite-t-il se porter assesseur ?"

M. SCHENBERG.- "Comme la dernière fois, je me propose, Monsieur LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "Nous mettons donc aux voix la substitution en qualité d'assesseur."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

M. LEFÈVRE.- "Bravo pour cette désignation !"

M. SCHENBERG.- "Je vous remercie."

(*Applaudissements.*)

Mme BERNADET.- "Je déclare le scrutin ouvert."

Vote à bulletin secret.

(*À l'appel de son nom, chaque élu se rend à l'isoloir puis dépose son enveloppe, contenant son bulletin, dans l'urne.*)

Mme BERNADET.- "Je sollicite les trois assesseurs préalablement désignés par le Conseil municipal pour le dépouillement des bulletins de vote."

(*Dépouillement.*)

Mme BERNADET.- "Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|-------------|
| - nombre de votants | : 49 |
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 49 |
| - nombre de blancs et nuls | : 3 |
| - nombre de suffrages exprimés | : 46 |
| - majorité absolue | : 24 |

Ont obtenus :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - KHANDJIAN Arthur | : 02 voix |
| - LEFEVRE Thierry | : 36 voix |
| - MOREL Mathieu | : 07 voix |
| - DAOULAS David | : 01 voix |

Thierry LEFÈVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, il est élu Maire et immédiatement installé.

(*Applaudissements.*)

M. LEFÈVRE.- "Merci beaucoup."

(Remise de l'écharpe.)

M. LEFÈVRE. - "Merci à tous ! Mes chers collègues, chers Isséens, je tiens d'abord à vous remercier très sincèrement pour la confiance et pour le soutien que vous venez de m'accorder en me confiant la responsabilité de ce mandat de Maire. J'ai, naturellement, une pensée émue pour Monsieur André SANTINI, comme – je le sais – chacune et chacun d'entre vous au sein de cette assemblée.

Pour l'enfant d'Issy-les-Moulineaux que je suis, servir aujourd'hui notre Ville et ses habitants comme Maire est un immense honneur. Dans les circonstances particulières que traverse notre Ville, votre confiance m'oblige. Je mesure toute la responsabilité qui est désormais la mienne. Je l'assumerai avec humilité et détermination dans un esprit de rassemblement.

Je souhaite également saluer l'unité dont notre majorité municipale a su faire preuve.

Monsieur André SANTINI y était particulièrement attaché. Durant la dernière campagne municipale, il se réjouissait de voir cette équipe soudée autour d'un projet commun pour Issy-les-Moulineaux, pour notre Ville. Désormais, une nouvelle période s'ouvre, mais je souhaite préserver cet esprit d'unité et de rassemblement. C'est notre responsabilité collective et j'y veillerai.

Nous avons également un devoir de fidélité. Fidélité à l'œuvre accomplie par Monsieur André SANTINI, qui a profondément transformé notre Ville et marqué à jamais la mémoire collective isséenne. Fidélité à la confiance que les Isséennes et les Isséens nous ont accordée lors des dernières élections municipales.

Le programme qu'ils ont approuvé demeure ma feuille de route et guidera notre action tout au long du mandat. Nous poursuivrons les grands projets engagés par Monsieur André SANTINI : les opérations conduites dans les quartiers Léon-Blum, les Épinettes et Sainte-Lucie. Et l'aménagement de l'espace public en lieu de convivialité – comme le projet Axes de Vie – continuera d'être porté et mené à bien avec exigence et détermination.

Dans le même temps, il nous faut préparer l'avenir. La vitalité des commerces de proximité constituera l'une de mes premières priorités. Outre leur rôle économique, ils participent à l'identité de nos quartiers, à leur animation et au lien social qui fait la richesse d'une cité.

Cette attente est aujourd'hui clairement exprimée par nos concitoyens. Le récent baromètre du centre-ville montre que la dynamisation des commerces de proximité est la première priorité d'action municipale citée par les Français pour les centres-villes, désormais devant la sécurité.

Une telle évolution traduit un changement profond du regard porté sur le commerce de proximité. Les habitants n'y voient plus seulement un lieu d'achat, mais un élément essentiel de leur cadre de vie, de lien social. Ces commerces sont aussi une chance pour l'emploi et pour nos jeunes.

Nous devons également prendre en compte les évolutions démographiques. La baisse de la natalité, le vieillissement d'une partie de la population et les attentes des familles nous obligent à adapter nos crèches, nos écoles, nos équipements et services aux seniors, nos espaces et nos services publics.

Cette adaptation devra donc être planifiée avec méthode. Je m'engage à ce qu'Issy reste un lieu de vie accueillant pour les familles, des plus jeunes aux plus âgés, en toute sécurité, et à renforcer encore les solidarités entre les générations.

Et, enfin, la révolution de l'intelligence artificielle constitue un enjeu majeur pour les collectivités locales. Fidèle à sa tradition d'innovation, Issy-les-Moulineaux continuera d'explorer les opportunités offertes par ces technologies pour améliorer la qualité du service public, simplifier les démarches des usagers, accompagner les agents municipaux dans leurs missions et renforcer l'efficacité de l'action publique, tout en restant attentive aux enjeux éthiques, environnementaux et humains qu'elles soulèvent.

Bien sûr, tout cela devra se conjuguer avec le plan d'adaptation de la Ville à la transition écologique, qui bénéficiera d'une action résolue de notre part.

Mon engagement est clair :

- agir dans la continuité de l'action menée depuis de nombreuses années ;
- mener à bien les projets engagés ;

- respecter les orientations validées par les électeurs ;
- préserver ce qui fait la force de notre Ville : l'audace et la haute qualité de nos services publics.

Je souhaite également que l'action de notre majorité municipale continue de s'inscrire dans le respect du dialogue républicain. Je serai le Maire de tous les Isséens.

Je veillerai à entretenir un dialogue constant avec les habitants, les associations, les acteurs éducatifs, socioéducatifs et sportifs, les acteurs de la culture, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels, ainsi que, bien sûr, l'ensemble des élus du Conseil municipal dans le respect de chacun et des valeurs républicaines qui nous rassemblent. J'y apporterai un soin tout particulier.

Dans la période qui s'ouvre, notre Ville a besoin de stabilité, de sérénité et d'unité. C'est dans cet esprit que je souhaite exercer ce mandat de Maire d'Issy-les-Moulineaux. Ensemble, nous continuerons à faire d'Issy-les-Moulineaux une Ville innovante, solidaire et attractive, une Ville où il fait bon vivre.

J'ai maintenant conscience qu'être élu Maire n'est pas seulement accéder à une fonction. C'est accepter un changement de vie. À partir de ce jour, mon quotidien ne m'appartient plus tout à fait. Je sais que chaque décision et chaque prise de position seront observées, commentées, questionnées. C'est le prix de l'engagement public et je l'accepte.

La particularité du Maire est d'entretenir avec les habitants une relation directe, immédiate, humaine. Nous nous croisons dans les rues, sur les marchés, à la sortie des écoles, lors des fêtes locales ou des moments plus difficiles. En prenant la tête de la maison commune, je sais que ma mission première sera de vous accompagner et de partager vos émotions.

Nous célébrerons ensemble les moments heureux : lorsqu'un projet aboutit, lorsqu'une association se développe, lorsqu'une famille s'installe ou lorsqu'un enfant naît dans notre commune.

Je serai présent dans les moments plus difficiles, bien entendu : lorsqu'un service ne fonctionne pas comme il le devrait, lorsqu'une décision déçoit, lorsqu'une crise survient ou lorsqu'un administré traverse une épreuve personnelle.

Enfin, en cet instant particulier, permettez-moi de conclure avec une note plus personnelle en ayant une pensée pour mes parents, Isséens eux-mêmes, qui nous regardent de là-haut, pour mes six frères et sœurs, qui ont tous grandi à Issy-les-Moulineaux, pour mon épouse, Julie, dont le soutien permanent m'est ô combien précieux, ainsi que pour mes cinq enfants, Marine, Thibault, Johana, Apolline et Clara, notre troisième génération isséenne.

Je vous remercie."

(Applaudissements.)

2. FIXATION DU NOMBRE DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Sous la Présidence du Maire nouvellement élu :

M. LEFÈVRE.- "L'ordre du jour appelle la fixation du nombre de postes d'Adjoint au Maire, cette décision devant précéder l'élection. Comme le rend possible une jurisprudence du Conseil d'État, cette délibération ne fera l'objet d'aucun débat.

Je donne lecture des textes relatifs à la fixation du nombre de postes d'Adjoint au Maire.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

En outre, les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 combinés prévoient que cette limite de 30 % « *peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou*

plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux étant de 49 membres, le nombre maximum d'Adjointes est de 18, dont quatre Adjointes de quartier.

Je propose au Conseil municipal la création de 17 postes d'Adjointes au Maire. Le projet de délibération qui vous a été envoyé est donc corrigé. Vous deviez avoir 18 postes. Ils sont ramenés à 17. Je mets aux voix la création de ces 17 postes d'Adjointes."

M. MOREL.- "Monsieur le Président, je souhaiterais prendre la parole avant le vote."

M. LEFÈVRE.- "Monsieur MOREL."

M. MOREL.- "Chers collègues, chers Isséennes et Isséens, deux mois après les élections municipales, nous voilà à nouveau réunis pour un Comité d'installation du Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux.

Nous sommes à un moment historique de notre commune, après près de 50 ans de règne sans partage de Monsieur SANTINI. La majorité en place a prétendu pendant toute la campagne que le Maire sortant irait jusqu'au bout de son mandat, en dépit de la dégradation de son état de santé, que nous avons pu constater tout au long de la campagne. La division de la majorité que nous avons pu constater ce soir n'est pas digne des engagements pris auprès des électeurs durant la campagne.

Ce Conseil n'est pas légitime pour élire le successeur de Monsieur SANTINI. C'est aux électeurs de le choisir. La presse se délecte de ce mauvais scénario de *telenovela* qui abîme l'image de notre commune et l'image du politique. Au regard de la campagne que vous avez menée sur le seul nom de Monsieur SANTINI, aujourd'hui décédé, au regard de l'incapacité de la majorité à préparer sereinement sa succession, au regard des accusations d'abus de confiance, de prise illégale d'intérêts, de favoritisme et de détournement de fonds publics dont nous avons été destinataires de la part de membres de la majorité, au regard de l'abstention massive observée lors des dernières élections municipales et par respect pour les Isséennes et les Isséens, nous demandons la démission en bloc du Conseil municipal et l'organisation d'une nouvelle élection transparente et respectueuse de nos concitoyennes et de nos concitoyens pour redonner la voix aux électrices et aux électeurs et refaire vivre la démocratie isséenne.

Merci."

(Applaudissements.)

M. LEFÈVRE.- "S'il vous plaît. L'assistance n'a pas à applaudir. Merci.

Monsieur MOREL, nous regrettons vos propos polémiques, qui me paraissent empreints de frustrations de tous ordres, si je peux me permettre.

En tout cas, naturellement, nous ne donnerons pas droit à votre invite.

Qui souhaite encore intervenir ?"

Mme VESSIÈRE.- "Je vais juste rajouter une chose quand même. Il ne faut pas oublier..."

M. LEFÈVRE.- "Madame VESSIÈRE, je ne vous ai pas encore donné la parole, donc soyez gentille de demander la parole et je vous la donnerai."

Mme VESSIÈRE.- "Il suffit de lever le doigt, je crois."

M. LEFÈVRE.- "Je ne vous ai pas vue lever le doigt."

Mme VESSIÈRE.- "Alors, je le lève, bien comme il faut."

M. LEFÈVRE.- "Voilà. Très bien. Je vous donne la parole, Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE.- "Je me permets de rappeler, dans cette assemblée, que la liste de Monsieur SANTINI – que vous avez vendue comme une marque lorsque vous avez fait campagne – n'a même pas obtenu 48 % des suffrages. Donc, vous êtes majoritaires dans cette assemblée, mais, effectivement, vous n'avez pas obtenu la majorité sur le territoire isséen. C'est un point qu'il me paraît important de signaler."

M. LEFÈVRE. - "Y a-t-il d'autres interventions ?"

Madame DE LANOË."

Mme LANOË. - "C'est gentil, mais c'est « LANOË ». Je n'ai pas de lien de..."

M. LEFÈVRE. - "Pardon. On va y arriver. LANOË. Veuillez m'excuser. À vous."

Mme LANOË. - "On va y arriver, Monsieur LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE. - "On va y arriver."

Mme LANOË. - "On va y arriver."

M. LEFÈVRE. - "À vous."

Mme LANOË. - "Voilà. Oui, je deviens noble ce soir. Merci."

M. LEFÈVRE. - "Je suis sûr que vous avez de la noblesse dans votre cœur, Madame LANOË."

À vous de parler."

Mme LANOË. - "J'espère que vous direz la même chose dans cinq minutes."

(Rires.). J'espère."

M. LEFÈVRE. - "C'était pour vous amadouer."

Mme LANOË. - "Oui ! Mais j'en reviens à la délibération. Lors du Conseil municipal de mars, nous avons déjà pointé un nombre trop important de Maires-Adjoints à nos yeux. Cela représente une dépense que la Ville pourrait plutôt consacrer aux Isséens."

Nous réitérons notre demande d'avoir moins de Maires-Adjoints. À gauche, nous avons quantité d'idées pour dépenser cet argent autrement, dans l'intérêt des Isséens."

Je me répète, parce que j'ai l'impression que nous prenons souvent la parole, mais que nous ne sommes jamais écoutés. Je ne vous le cache pas, cette fois, si nous pouvons être entendus, écoutés et pris en considération, nous voterons pour cette délibération. Dans le cas contraire, nous voterons contre."

J'espère que j'ai toujours de la noblesse dans le cœur."

M. LEFÈVRE. - "Vous conservez toute votre noblesse. Sûrement."

En revanche, vous comprendrez que ce n'est pas notre opinion."

Vous avez néanmoins observé que nous passions de 18 à 17, donc que nous diminuions d'un poste."

Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent intervenir ?

Monsieur BART."

M. BART. - "Comme nous l'avons dit lors du Conseil d'installation du 28 mars, nous considérons que 14 Adjoints suffiraient largement pour diriger la Ville d'Issy-les-Moulineaux. Donc, nous voterons contre."

M. LEFÈVRE. - "Eh bien, écoutez, Monsieur, vous aurez tout loisir d'appliquer vos préceptes le jour où vous aurez la majorité."

Nous mettons donc aux voix."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

ABROGE la délibération en date du samedi 28 mars 2026 relative à la fixation du nombre de postes d'adjoints au maire."

DECIDE de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 17, dont 4 d'adjoints de quartier."

Adopté par 36 voix Pour.

Ont voté contre : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

S'est abstenu : Arthur KHANDJIAN

M. LEFÈVRE.- "Adopté. Merci de votre confiance."

3. ELECTION DES 17 ADJOINTS AU MAIRE 1^{er} tour de scrutin.

M. LEFÈVRE.- "Le nombre de postes d'Adjoint au Maire ayant été fixé, le Conseil municipal peut donc procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal. [...] Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints* ».

Comme le rend possible une jurisprudence du Conseil d'État, cette délibération ne fera l'objet d'aucun débat – ce que nous répétons pour les trois derniers points abordés.

Je donne lecture de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

« Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Selon l'article L. 2121-1 II du Code général des collectivités territoriales, « *les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste* ».

Je rappelle que le Conseil municipal vient de créer 17 postes d'Adjoints au Maire et qu'il est proposé de pourvoir tous les postes d'Adjoints créés."

Enregistrement de la liste

M. LEFÈVRE.- "La liste déposée au nom de « *Ensemble pour Issy* » est composée de :

- 1^{ère} adjointe : Mme Fabienne LIADZÉ ;
- 2^{ème} adjoint : M. Philippe KNUSMANN ;
- 3^{ème} adjointe : Mme Fanny VERGNON ;
- 4^{ème} adjoint : M. Ludovic GUILCHER ;
- 5^{ème} adjointe : Mme Tiphaine BONNIER ;
- 6^{ème} adjoint : M. Alain LÉVY ;
- 7^{ème} adjointe : Mme Edith LETOURNEL ;
- 8^{ème} adjoint : M. David DAOULAS ;
- 9^{ème} adjointe : Mme Nathalie PITROU ;
- 10^{ème} adjoint : M. Étienne BÉRANGER ;
- 11^{ème} adjointe : Mme Claire SZABO ;
- 12^{ème} adjoint : M. Olivier RIGONI ;
- 13^{ème} adjointe : Mme Kathy SIMILOWSKI ;
- 14^{ème} adjoint : M. Jean-Luc ROSET ;
- 15^{ème} adjointe : Mme Caroline MILLAN ;
- 16^{ème} adjoint : M. Louis DORANGE ;
- 17^{ème} adjointe : Mme Claire GUICHARD.

Y a-t-il une autre liste candidate ? (Non.)

À partir du moment où il n'y a pas d'autre liste, Monsieur le Directeur Général des Services, pourrions-nous nous épargner le passage par l'isoloir ? (*Non.*)

C'est bien dommage, parce que nous sommes repartis pour une demi-heure.

Dont acte. Vous remarquerez que le suspense est, somme toute, assez limité.

Donc, j'invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à prendre les bulletins disposés sur son pupitre, se diriger vers l'isoloir pour faire son choix – un choix qui sera relativement simple –, puis aller jusqu'à l'urne pour y déposer son bulletin de vote.

Je déclare le scrutin ouvert.

Une question subsidiaire, qui permettrait d'économiser un peu de temps : acceptez-vous que l'urne soit déplacée et qu'il n'y ait pas de passage par l'isoloir ?

L'opposition, est-ce que vous êtes d'accord ?

Mme LANOË.- "(Hors micro)"

M. LEFÈVRE.- "Ah, vous voulez profiter de l'existence de l'isoloir ?"

M. MOREL.- "C'est une espèce en voie de disparition dans notre commune."

M. LEFÈVRE.- "En voie de disparition ou en voie d'apparition, puisqu'il réapparaît. Bon.

Monsieur MOREL, vous êtes un peu à côté de la plaque depuis deux, trois questions.

Entendu, nous passons par l'isoloir. Merci.

Vote à bulletin secret.

(À l'appel de son nom, chaque élu se rend à l'isoloir puis dépose son enveloppe, contenant son bulletin, dans l'urne.)

M. LEFÈVRE.- "Chers collègues, désolé pour cet intermède, un peu pénible, j'en conviens, surtout avec une température élevée. Ce n'est pas une défaillance du système de climatisation. S'il fait si chaud dans cette belle salle Multimédia, c'est en raison de l'affluence.

Donc, quel est le résultat, Monsieur le Directeur Général des Services ?"

Nous appelons les assesseurs – les scrutateurs.

Il est vrai qu'il y a tellement de suspense que nous avons failli *juniper* cette étape !

Je pense que ce sera rapide. N'est-ce pas, Monsieur DE LA BROSSE ?"

(Dépouillement.)

M. LEFÈVRE.- "Chers collègues, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants	: 49
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 49
- nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau	: 12
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
- nombre de suffrages exprimés	: 37
- majorité absolue	: 19

Ont obtenu :

La liste conduite par Madame Fabienne LIADZE a obtenu 37 voix.

Proclamation de l'élection des adjoints :

La liste « Ensemble pour Issy » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour du scrutin, ont été proclamés élus adjoints de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint : Fabienne LIADZÉ
- 2^{ème} adjoint : Philippe KNUSMANN
- 3^{ème} adjoint : Fanny VERGNON
- 4^{ème} adjoint : Ludovic GUILCHER
- 5^{ème} adjoint : Tiphaine BONNIER
- 6^{ème} adjoint : Alain LEVY
- 7^{ème} adjoint : Edith LETOURNEL
- 8^{ème} adjoint : David DAOULAS
- 9^{ème} adjoint : Nathalie PITROU
- 10^{ème} adjoint : Etienne BÉRANGER
- 11^{ème} adjoint : Claire SZABO
- 12^{ème} adjoint : Olivier RIGONI
- 13^{ème} adjoint : Kathy SIMILOWSKI
- 14^{ème} adjoint : Jean-Luc ROSET
- 15^{ème} adjoint : Caroline MILLAN
- 16^{ème} adjoint : Louis DORANGE
- 17^{ème} adjoint : Claire GUICHARD

Bravo !"

(Applaudissements.)

M. LEFÈVRE.- "Et vous me permettrez de saluer en particulier un nouvel Adjoint, qui rejoint le tableau. Il s'appelle Monsieur Louis DORANGE, il est devant moi et il est le 16^{ème} Adjoint. On peut l'applaudir."

(Applaudissements.)

M. LEFÈVRE.- "Nous passons à la remise des écharpes. Et ce ne sont pas que des accessoires !"

(Remise des écharpes.)

M. LEFÈVRE.- Nous abordons la quatrième partie de ce Conseil.

4. DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 1413-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. LEFÈVRE.- "En vertu des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut se voir confier, par délégation – heureusement que Nicole s'occupe bien de moi ; merci, Nicole – du Conseil municipal, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose que « *les décisions prises par le Maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. [...]* Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. »

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de permettre le règlement de multiples affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour accomplir les actes de gestion énumérés aux articles L. 2122-22 et L. 1413-1 précités et précisés dans la délibération que vous avez reçue.

Je vous propose de procéder au vote à main levée, si tout le monde est d'accord. Pas d'opposition.

M. LEFÈVRE.- "Madame BRIAND ?"

Mme BRIAND.- "Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Bien que vous ayez annoncé, suite à votre élection, une nouvelle période, nous constatons à nouveau que nos propositions, partagées lors du Conseil du 28 mars, n'ont nullement été entendues, alors qu'elles s'inscrivaient dans l'objectif de préserver le juste équilibre que nous souhaitions entre efficacité de gestion et exigence démocratique. Alors, par votre choix, nous nous voyons dans l'obligation de maintenir le même vote qu'au Conseil du 28 mars. Merci."

M. LEFÈVRE.- "Merci de votre intervention.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non.*)

Nous procédons au vote."

Vote à main levée.

Le Conseil municipal :

ABROGE la délibération en date du samedi 28 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, suite au décès de Monsieur André SANTINI survenu le 1^{er} juin 2026.

DÉLÈGUE au Maire nouvellement élu, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales lui permettant :

Article L 2122-22 du CGCT :

Alinéa 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Alinéa 2° - De fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Alinéa 3° - De procéder, dans les limites du montant inscrit chaque année au Budget et dans les limites précisées en annexe 1, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant des marchés de services et fournitures est inférieur à 300 000 € H.T. et le montant des marchés de travaux à 1 000 000 € H.T., dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Alinéa 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

Alinéa 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Alinéa 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Alinéa 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° - De réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite de dix millions d'€uro ;

Alinéa 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ; la présente délégation est consentie pour toutes les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2008.

Alinéa 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

Alinéa 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

Alinéa 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Alinéa 27° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Alinéa 28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Alinéa 29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Alinéa 30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le décret N°2023-523 en date du 29 juin 2023, relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur (ANV) et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, est venu préciser l'alinéa 30.

Conformément au dit décret, le seuil plafond de délégation des décisions d'ANV est fixé à 100 € pour les communes ; ce nouveau dispositif permettant de fluidifier, rationaliser et simplifier le circuit des ANV pour les côtes à faible enjeu.

Désormais, deux (2) listes d'ANV devront être constituées :

- une liste avec les côtes inférieures à 100 € qui pourra être validée par décision du Maire,
- une liste avec les côtes supérieures qui nécessitera un vote du conseil municipal.

Alinéa 31° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article L. 1413-1 du CGCT :

- dans le cadre des procédures de Délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de Délégation de service public, de Partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, ceci conformément au texte précité.

PRÉCISE que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Adopté par 37 voix Pour.

Ont voté contre : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

M. LEFÈVRE.- "Adopté. Je vous remercie de votre confiance."

5. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

M. LEFÈVRE.- "Il est proposé d'approuver les indemnités des élus dans les conditions suivantes :

- indemnité de 4 254 € brut totale pour le Maire ;
- indemnité de 2 004 € brut totale pour chacun des Adjointes au Maire, 17 Adjointes au Maire ayant été élus précédemment, comme vous le savez ;
- indemnité de 400 € brut totale pour chacun des conseillers délégués de rang 1, cinq (5) conseillers municipaux délégués étant concernés.

Monsieur SCHENBERG, vous avez la parole."

M. SCHENBERG.- "Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je souhaite quand même partager ma surprise d'avoir appris la date du Conseil municipal de ce soir dans *Le Parisien* plus d'une semaine avant la convocation officielle. Je ne voudrais pas croire que *Le Parisien* soit la nouvelle délégation de service public de la Ville.

Sur le sujet qui nous préoccupe, nous avons déjà, il y a trois mois, émis nos réserves sur la majoration au titre de bureaux centralisateurs de cantons. Il s'agit, pour nous, de permettre de maintenir l'éligibilité des communes à certaines dotations, et non pas simplement de majorer les indemnités des élus.

Si l'objectif de la majorité est de montrer réellement l'engagement des élus durant leur mandat, nous proposons qu'une vraie réflexion sur la possibilité de réduire les indemnités des Adjointes qui n'honorent pas leur obligation de présence dans les commissions, les syndicats ou au sein des conseils de quartier soit menée.

Nous proposons aussi que vous élargissiez – pourquoi pas ? – les 42 326 € de l'enveloppe dédiée aux indemnités à l'ensemble des élus afin de reconnaître réellement l'engagement de toutes et de tous.

Vous aviez indiqué souhaiter développer l'intelligence artificielle au sein de la Ville, Monsieur le Maire. Nous vous proposons de récompenser réellement l'intelligence humaine.

Je vous remercie."

(Applaudissements.)

M. LEFÈVRE.- "S'il vous plaît, abstenez-vous d'applaudir, parce que je ne voudrais pas faire procéder à l'évacuation de ceux qui applaudissent à répétition sur des interventions de l'opposition. Vous n'avez pas cette faculté, donc merci d'être un peu plus disciplinés, s'il vous plaît.

Monsieur SCHENBERG, nous avons participé à la même réunion sur le règlement intérieur.

Vous m'avez demandé vous-même quand aurait lieu le Conseil municipal. Donc, je me suis permis de vous le dire. Et, de mémoire, c'était avant la publication du *Parisien*."

M. SCHENBERG.- "Si je peux me permettre de répondre, Monsieur le Maire, je vous ai fait la remarque juste le jour où j'ai appris la publication dans le journal."

M. LEFÈVRE.- "Nous n'allons pas polémiquer. Dont acte."

M. SCHENBERG.- "Non, je ne me permettrais pas, mais quand même."

M. LEFÈVRE.- "Dont acte.

Y a-t-il d'autres interventions ? (Non.)

Nous mettons aux voix."

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

ABROGE la délibération en date du jeudi 9 avril 2026 relative à la Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués.

DÉCIDE d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de conseiller délégué de rang 1.

DÉTERMINE le montant des indemnités sur les bases suivantes :

Exercice effectif des fonctions de Maire	90,00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre de Ville siège de bureau centralisateur de canton.
Exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire	42,40 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre Ville siège de bureau centralisateur de canton.
Exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués de rang 1	9,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget communal.

PRÉCISE que ces montants seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation des traitements de la fonction publique.

PRÉCISE que toute modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera automatiquement prise en compte.

A obtenu 37 voix Pour.

Ont voté contre : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN.

Se sont abstenus : 5 : Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

M. LEFÈVRE.- "Adopté. Merci de votre confiance.

Nous avons voté, Madame."

Mme BRIAND.- "Ce n'est pas par rapport au vote."

M. LEFÈVRE.- "Attendez. Non, non. Nous passons à la délibération suivante. C'est la règle.

Il faut intervenir au moment où..."

Mme BRIAND.- "Je suis intervenue, mais vous lisiez, donc vous n'avez pas vu que je levais la main."

M. LEFÈVRE.- "Ah ! Oui, mais le vote est intervenu. Bon."

Mme BRIAND.- "Eh bien, il faut vraiment nous regarder dans ces cas-là."

M. LEFÈVRE.- "Non, le point a été traité, désolé."

Mme BRIAND.- "Oui, oui."

M. LEFÈVRE.- "Je vous présente mes excuses si je ne vous ai pas vue."

Mme BRIAND.- "Voilà."

M. LEFÈVRE. - "Ce n'était pas délibéré. Effectivement, avec mes lunettes, j'étais sur le texte.

Tout cela est très codifié. Il faut vraiment rester dans le texte, sinon on commet des...

Mme BRIAND. - "Oui, oui. Non, mais je suis pour le respect du Code."

M. LEFÈVRE. - "Voilà. S'il vous plaît, on s'en tient là sur ce point. Merci de votre compréhension."

Représentation dans les sociétés publiques locales

M. LEFÈVRE. - "Suite au décès de Monsieur André SANTINI, survenu le 1^{er} juin 2026, il convient de procéder à son remplacement dans les conseils et assemblées des sociétés publiques locales.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, *« toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée »*. Cette représentation s'opère *« dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société [...] »*.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, *« le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret [...] »*.

De plus, *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »*.

Êtes-vous d'accord pour procéder à cette désignation à main levée ? (Oui.)

Je vous remercie.

Monsieur PIEUCHOT ?"

M. PIEUCHOT. - "Oui. Dire *« Monsieur le Maire »*, Monsieur LEFÈVRE, cela me trouble un peu."

M. LEFÈVRE. - "Eh bien, appelez-moi comme bon vous semble."

M. PIEUCHOT. - "C'est une vraie nouveauté pour moi, qui fréquente ces bancs depuis 2006.

Donc, la commune est majoritaire dans les différentes SEM et SPL, que tout le monde semble appeler *« les satellites de l'action municipale »*, qui sont l'objet de cette délibération.

Et, dans son rapport de 2025, la Chambre régionale des comptes mentionne que les activités des satellites et leurs relations croisées sont complexes et nombreuses, les rapports mandataires incomplets. Elle regrette que cela suscite peu de débats, alors que l'entremêlement des relations entre les satellites contribue à une confusion dans l'exercice de leurs compétences et de celles de la commune. Alors, sans entrer dans les détails, que l'on retrouve dans le rapport, il est noté qu'il faut engager une rationalisation afin, a minima, de clarifier les missions des 10 satellites et la mise à disposition de moyens et de personnels.

La CRC recommande qu'il y ait plus de transparence et d'information de la collectivité afin de nourrir le débat démocratique. Et c'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire d'ouvrir les instances d'administration et de contrôle. Le groupe *« Issy écologique et sociale »* présente donc des candidatures pour les Conseils d'administration et les Conseils de surveillance de ces différents satellites.

Nous espérons que la majorité sera réceptive à cette proposition de faire évoluer la gouvernance des SEM et des SPL vers plus de démocratie.

Donc, je suis candidat pour la SOHP et Monsieur MOREL est candidat pour la SOA et la SEMOP.

J'interviens donc sur les trois délibérations.

Je vous remercie, Monsieur le Maire."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Monsieur PIEUCHOT.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame VESSIÈRE ?"

Mme VESSIÈRE.- "Oui, également. Tout à l'heure, vous avez parlé de dialogue et, effectivement, je me souviens d'une sortie lors d'un Conseil municipal où je vous disais : *« Il y a 10 sièges. Il me semble que l'opposition, dans certains satellites, aurait pu récupérer un siège. Ou bien que vous en donniez, comme cela se fait, d'ailleurs, à GPSO, un à l'opposition de droite, un à l'opposition de gauche. »* C'est ce qu'a fait Monsieur BAGUET à GPSO. Vous m'avez répondu : *« Ah non, je ne peux pas, parce qu'André SANTINI ne voudrait pas. »* OK. Alors, Monsieur André SANTINI, pour l'instant, n'est pas vraiment à mettre en avant.

Donc, que se passe-t-il, maintenant que nous sommes engagés dans une nouvelle ère ?

Accorderez-vous un siège, tantôt à la gauche, tantôt à la droite, dans ces différents satellites ?

Ou pourquoi ne pas revoter pour tous ces satellites de façon à composer quelque chose d'harmonieux ?

En l'état actuel des choses :

- moi-même pour la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine ;
- Henri DE LA BROSSE pour la SPL Seine Ouest Aménagement ;
- Jean-Baptiste BART pour la SEMOP."

M. LEFÈVRE.- "Je dirai juste une chose, Madame VESSIÈRE, je n'apporterai pas d'autre commentaire, c'est que vous avez travesti mon propos.

Je ne vous ai jamais dit ce que vous rapportez là. On arrête là."

Mme VESSIÈRE.- "Ah, si, si, Monsieur LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "Donc, on arrête là."

Mme VESSIÈRE.- "Non, non, Monsieur LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "Peu importe."

Mme VESSIÈRE.- "C'est trop facile de répondre et de dire aux autres de ne pas répondre.

Nous étions dans le hall et nous avons échangé tous les deux. Et, d'ailleurs, cela tombe mal, parce qu'il y avait des témoins qui me l'ont encore rapporté aujourd'hui."

M. LEFÈVRE.- "Non, mais peu importe, Madame VESSIÈRE. S'il vous plaît, on ne polémique pas.

Merci de votre intervention."

Mme VESSIÈRE.- "Ce n'est pas dans mes habitudes de mentir."

M. LEFÈVRE.- "Madame VESSIÈRE, stop, s'il vous plaît.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Donc, comme convenu, nous procédons au vote à main levée.

Qui est contre le *process* à main levée ? Vous êtes pour ? Vous êtes contre ?

L'opposition, vous en pensez quoi ? Vous êtes pour ? Sinon, nous faisons passer l'urne. Moi, je veux bien, mais cela prendra un quart d'heure de plus. Cela ne changera pas la face du monde."

M. MOREL.- "Non, nous pouvons voter à main levée, Monsieur le Maire."

M. LEFÈVRE.- "À main levée. Merci de votre confiance."

M. LEFÈVRE.- "En application de l'article L. 1111-6 du CGCT, les élus candidats ne prennent part ni au débat ni au vote. Dans le cas où le vote est à bulletin secret, pour faciliter l'appel nominal, les élus intéressés devront physiquement sortir de la salle. Si le vote se fait à main levée, ce qui est le cas, les élus sont appelés à ne pas voter. Donc, soyez bien disciplinés sur la manifestation de votre vote."

Le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à ces désignations à main levée, au scrutin de liste uninominal à la majorité absolue.

Adopté à l'unanimité.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE.

M. LEFÈVRE.- " Monsieur André SANTINI avait été désigné pour siéger au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales de la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Est candidat pour la liste « *Ensemble pour Issy* » :

- pour le Conseil de surveillance : Thierry LEFÈVRE, votre serviteur ;
- pour l'Assemblée générale : également votre serviteur, Thierry LEFÈVRE.

Est candidat pour la liste « *Issy écologique et sociale* » :

- pour le Conseil de surveillance : Laurent PIEUCHOT ;
- pour l'Assemblée générale : Laurent PIEUCHOT.

Vous confirmez, Monsieur PIEUCHOT ?"

M. PIEUCHOT.- "Oui."

M. LEFÈVRE.- "Y a-t-il un candidat pour la liste « *Vivre Issy pleinement* » ?"

Mme VESSIÈRE.- "Je l'ai expliqué. Donc, moi-même, Martine VESSIÈRE pour la première.

Je les ai nommés pour toutes les SPL à la queue-leu-leu. J'ai fait comme Monsieur PIEUCHOT.

Donc :

- moi-même : Seine Ouest Habitat et Patrimoine ;
- Henri DE LA BROSSE : SPL Seine Ouest Aménagement ;
- Jean-Baptiste BART : SEMOP.

J'ai fait comme Monsieur PIEUCHOT. À l'identique."

M. LEFÈVRE.- "Là, nous en sommes à la délibération 6. Donc, je prends acte de votre candidature. Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Issy écologique et sociale* », veuillez lever la main."

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Merci.

Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Vivre Issy pleinement* », veuillez lever la main."

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Ensemble pour Issy* » ?"

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Y a-t-il des abstentions ? (Non.)"

Le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à ces désignations à main levée, au scrutin de liste uninominal à la majorité absolue.

Adopté à l'unanimité.

Ont obtenus :

- pour la liste « ENSEMBLE POUR ISSY » : **31 voix**
- pour la liste « ISSY ECOLOGIQUE ET SOCIALE » : **06 voix**
- pour la liste « VIVRE ISSY PLEINEMENT » : **04 voix**

Le Conseil municipal :

DESIGNE Thierry LEFEVRE, ayant obtenu la majorité des voix, pour siéger au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine ; lequel accepte ses fonctions.

Les élus candidats ne prennent pas part au débat ni au vote à savoir Thierry LEFEVRE, Laurent PIEUCHOT et Martine VESSIERE ainsi que les représentants au Conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine élus par délibération en date du 9 avril 2026, à savoir : Tiphaine BONNIER, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Fanny VERGNON.

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEINE OUEST AMENAGEMENT (SPL SOA).

M. LEFÈVRE.- " Monsieur André SANTINI avait été désigné pour siéger au Conseil d'administration ainsi qu'à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

Sont candidats pour la liste « *Ensemble pour Issy* » :

- pour le Conseil d'administration : Frank DILLY ;
- pour l'Assemblée générale : votre serviteur, Thierry LEFÈVRE.

Sont candidats pour la liste « *Issy écologique et sociale* » :

- pour le Conseil d'administration : Mathieu MOREL ;
- pour l'Assemblée générale : Mathieu MOREL.

Et, donc, pour la liste « *Vivre Issy pleinement* » :

- Henri DE LA BROSSE.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non.)

Pour rappel, les candidats ne prennent part ni au débat ni au vote, ainsi que les représentants du Conseil municipal désignés lors de la séance du jeudi 9 avril 2026.

Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Issy écologique et sociale* », merci de lever la main."

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Merci.

Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Vivre Issy pleinement* », merci de lever la main."

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Merci.

Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Ensemble pour Issy* », merci de lever la main."

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à ces désignations à main levée, au scrutin de liste uninominal à la majorité absolue.

Adopté à l'unanimité.

Est candidat pour la liste « ENSEMBLE POUR ISSY » :

Pour siéger au Conseil d'administration : - Frank DILLY
Pour siéger à l'Assemblée générale : - Thierry LEFEVRE

Est candidat pour la liste « ISSY ECOLOGIQUE ET SOCIALE » :

Pour siéger au Conseil d'administration : - Mathieu MOREL
Pour siéger à l'Assemblée générale : - Mathieu MOREL

Est candidat pour la liste « VIVRE ISSY PLEINEMENT » :

Pour siéger au Conseil d'administration : - Henri DE LA BROSSE
Pour siéger à l'Assemblée générale : - Henri DE LA BROSSE

Ont obtenus :

- pour la liste « ENSEMBLE POUR ISSY » : **27** voix
- pour la liste « ISSY ECOLOGIQUE ET SOCIALE » : **06** voix
- pour la liste « VIVRE ISSY PLEINEMENT » : **04** voix

DESIGNE Frank DILLY, ayant obtenu la majorité des voix, pour siéger au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement ; lequel accepte ses fonctions.

DESIGNE Thierry LEFEVRE, ayant obtenu la majorité des voix, pour siéger à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement ; lequel accepte ses fonctions.

Les élus candidats ne prennent pas part au débat ni au vote à savoir Frank DILLY, Thierry LEFEVRE, Mathieu MOREL et Henri DE LA BROSSE ainsi que les représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement élus par délibération en date du 9 avril 2026, à savoir : Philippe KNUSMANN, Tiphaine BONNIER, David DAOULAS, Edith LETOURNEL, Thierry LEFEVRE, Ludovic GUILCHER, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Fanny VERGNON.

Je vous remercie de votre confiance."

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP).

M. LEFÈVRE.- "Scrutin uninominal à la majorité absolue.

André SANTINI avait été désigné pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte à Opération Unique, dite « SEMOP ».

Est candidate au Conseil d'administration pour la liste « Ensemble pour Issy » : Sabine LAKE-LOPEZ.

Est candidat pour la liste « Issy écologique et sociale » : Mathieu MOREL.

Vous confirmez, Monsieur MOREL ?"

M. MOREL.- "Tout à fait, Monsieur le Maire."

M. LEFÈVRE.- "Est candidat pour la liste « Vivre Issy pleinement » : Jean-Baptiste BART.

M. BART.- "Je confirme."

M. LEFÈVRE.- "Vous confirmez. Parfait.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non.)

Pour rappel, les candidats ne prennent part ni au débat ni au vote, ainsi que les représentants du Conseil municipal désignés lors de la séance du jeudi 9 avril 2026. Veuillez excuser cet aspect un peu répétitif.

Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Issy écologique et sociale* », merci de lever la main."

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Monsieur SCHENBERG, on ne sait jamais si vous vous faites un peu d'air ou si vous levez la main."

M. SCHENBERG.- "On peut faire les deux, Monsieur le Maire."

M. LEFÈVRE.- "Ah, vous pouvez faire les deux, mais, à ce moment-là, il faut faire les deux. Voilà.

Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Vivre Issy pleinement* », merci de lever la main."

Vote à main levée.

M. LEFÈVRE.- "Merci.

Ceux qui sont pour les candidatures de la liste « *Ensemble pour Issy* », merci de lever la main.

Je rappelle que Sabine LAKE-LOPEZ ne doit pas s'exprimer."

Vote à main levée.

Ont obtenus :

- pour la liste « ENSEMBLE POUR ISSY » : **27 voix**
- pour la liste « ISSY ECOLOGIQUE ET SOCIALE » : **06 voix**
- pour la liste « VIVRE ISSY PLEINEMENT » : **04 voix**

Est donc élue pour le Conseil d'administration : Sabine LAKE-LOPEZ.

Laquelle accepte la fonction. Nous l'en félicitons. Merci de votre confiance.

Le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à ces désignations à main levée, au scrutin de liste uninominal à la majorité absolue.

Adopté à l'unanimité.

Est candidat pour la liste « ENSEMBLE POUR ISSY » pour siéger au Conseil d'administration de la SEMOP : Sabine LAKE-LOPEZ

Est candidat pour la liste « ISSY ECOLOGIQUE ET SOCIALE » pour siéger au Conseil d'administration de la SEMOP : Mathieu MOREL

Est candidat pour la liste « VIVRE ISSY PLEINEMENT » pour siéger au Conseil d'administration de la SEMOP : Jean-Baptiste BART

DESIGNE Sabine LAKE-LOPEZ, ayant obtenu la majorité des voix, pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) ; laquelle accepte ses fonctions.

Les élus candidats ne prennent pas part au débat ni au vote à savoir Sabine LAKE-LOPEZ, Mathieu MOREL et Jean-Baptiste BART ainsi que les représentants au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) élus par délibération en date du 9 avril 2026, à savoir : Jean-Luc ROSET, Thierry LEFEVRE, Nicole BERNADET, Philippe KNUSMANN, David DAOULAS, Louis DORANGE, Fanny VERGNON, Caroline MILLAN, Alain LEVY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le 2 juillet à 18 heures 30.

Merci à toutes et à tous, merci de votre confiance et bonne fin de soirée."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h35.

La Secrétaire de séance



Colombine BALCAEN



Le Maire



Thierry LEFEVRE